



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2020-215

ARRÊTÉ relatif aux épreuves d'admission des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options et des spécialités, pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-169 en date du 23 juillet 2019, portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE (option : MAGASINIER),

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-279 en date du 19 décembre 2019, fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE (option : MAGASINIER),

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2020-19 en date du 10 janvier 2020, portant désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et fixant la composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE (option : MAGASINIER),

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2020-62 en date du 31 mars 2020, portant report des épreuves d'admission des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE (option : MAGASINIER),

Vu l'arrêté du 09 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020, modifié, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20201015-
AR_ATP2_epr_adm-AR
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 modifiée, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le contexte sanitaire national relatif à la pandémie du COVID-19,

Considérant que les épreuves d'admission des concours interne et externe d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, spécialité LOGISTIQUE et SECURITE, qui devaient se dérouler du 23 au 31 mars 2020 inclus, ont dû être reportées, compte tenu du contexte sanitaire national,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les épreuves d'admission du concours interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2020, spécialité LOGISTIQUE et SECURITE (option : MAGASINIER) se dérouleront les 19 et 20 octobre 2020, dans les locaux du GRETA LIMOUSIN, Lycée Cabanis, 6 boulevard Henri-de-Jouvenel à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100).

ARTICLE 2 : Les épreuves d'admission du concours externe d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2020, spécialité LOGISTIQUE et SECURITE (option : MAGASINIER) se dérouleront le 4 novembre 2020, dans les locaux du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, 19C route de Champeau à TULLE (19000).

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité d'examinateurs spécialisés des épreuves d'admission du concours interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2020, spécialité LOGISTIQUE et SECURITE (option : MAGASINIER) :

- Madame Marie-Josée BAYLET, Directrice Générale des Services en retraite, BOULAZAC (24)
- Monsieur Franck SOLEILHAVOUP, Formateur GRETA LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE (19).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la CORREZE et transmis aux Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 15 octobre 2020
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le : **16 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20201015-
AR_ATP2_epr_adm-AR
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020